

Démarche	: Formulaire de porter à connaissance de pertes de productions agricoles liées à un aléa climatique
Organisme	: Service Agriculture

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance récolte, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a pour rôle de déclencher des procédures de reconnaissance de pertes climatiques pour bénéficier d'une indemnisation par le fonds de l'Indemnité de Solidarité Nationale.

Le présent formulaire doit servir aux exploitations dont la production impactée par un aléa climatique n'est pas couverte par un contrat multi risques climatiques à faire connaître aux services de l'État l'existence de leurs pertes. Cette remontée d'information sera utile pour :

- déclencher des missions d'enquêtes pour constater les pertes
- identifier des exploitations concernées sur lesquelles s'appuieront les expertises qui pourraient motiver une demande de reconnaissance auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- cibler, localiser, quantifier et caractériser les pertes

Sans ces remontées de terrain, aucune mission d'enquête ne pourra être mise en place donc aucune demande de reconnaissance ne pourra être déposée par le Préfet de l'Ardèche.

Ce formulaire concerne l'ensemble des exploitations non assurées ou partiellement assurées en multi risque climatiques pour toutes les productions hors les pertes de récoltes sur fourrages liées à la sécheresse qui seront estimées automatiquement selon une procédure spécifique.

Ce formulaire a vocation à être renseigné dès connaissance d'une perte liée à un aléa climatique. Une même exploitation peut-être amenée à compléter plusieurs formulaires au cours d'une même année.

Seules les pertes supérieures aux seuils suivants seront traitées:

- 50% en grandes cultures et viticultures
- 30% pour les autres cultures

En aucun cas le renseignement de ce formulaire n'ouvre droit à indemnisation. En cas de reconnaissance ultérieure, chaque exploitation sera amenée à déposer une demande de reconnaissance de pertes selon la téléprocédure ALEANAT.

Service Agriculture - Assurance récolte

Tél. : 04 75 66 70 28

Courriel : ddt-calam@ardeche.gouv.fr

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Formulaire de porter à connaissance de pertes de productions agricoles liées à un aléa climatique

Nouveau champ

N° PACAGE

(si l'entreprise en dispose)

Nom et prénom du demandeur ou du gérant

Pour les entreprises individuelles

Pour les sociétés, nom du gérant qui sera notre interlocuteur

N° de téléphone

Numéro pour être joint en cas de déclenchement d'une mission d'enquête sur le terrain

N° Portable de préférence

IDENTIFICATION DES PERTES

Date du sinistre

Si sinistre sur une période, indiquer une date indicative de survenance de l'aléa

ALEA CLIMATIQUE EN CAUSE

Selectionner le ou les aléa(s) climatique(s) cumulé(s) sur la même date ou période qui ont causé les pertes

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- sécheresse
- excès de température
- coup de chaleur
- coup de soleil
- températures basses
- manque de rayonnement solaire
- coup de froid
- gel
- excès d'eau
- pluies violentes
- pluies torrentielles
- humidité excessive
- grêle
- poids de la neige ou du givre
- tempête
-

Formulaire de porter à connaissance de pertes de productions agricoles liées à un aléa climatique

vent de sable

J'ai subi:

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Des pertes de récoltes

Des pertes de fonds

Cultures touchées

Nom de la culture

Culture couverte par un contrat d'assurance multi risques climatiques ou autre contrat qui assure les pertes de récolte

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Taux de perte estimé

Estimer le taux de pertes sur la totalité des surfaces en production de cette culture car c'est le taux de perte à la culture qui déclenchera une indemnisation si l'aléa climatique est reconnu

Ex: si vous disposez de 10 ha d'abricotiers dont 5 ha ont 100% de pertes et 5 ha n'ont pas de pertes, renseigner 50% de pertes.

Surface de la culture en production

Surface de la culture impactée par des pertes

Communes concernées par les pertes

Lister toutes les communes concernées par l'aléa climatique ayant entraîné les pertes

Date estimée de la récolte

Indiquez la date prévisionnelle en vue d'une mission sur le terrain le cas échéant

Insérer des photographies des dégâts sur la culture

Non obligatoire. 2 photos maximum par culture impactée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 1

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 2

Nom de la culture

Formulaire de porter à connaissance de pertes de productions agricoles liées à un aléa climatique

Culture couverte par un contrat d'assurance multi risques climatiques ou autre contrat qui assure les pertes de récolte

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Taux de perte estimé

Estimer le taux de pertes sur la totalité des surfaces en production de cette culture car c'est le taux de perte à la culture qui déclenchera une indemnisation si l'aléa climatique est reconnu

Ex: si vous disposez de 10 ha d'abricotiers dont 5 ha ont 100% de pertes et 5 ha n'ont pas de pertes, renseigner 50% de pertes.

Surface de la culture en production

Surface de la culture impactée par des pertes

Communes concernées par les pertes

Lister toutes les communes concernées par l'aléa climatique ayant entraîné les pertes

Date estimée de la récolte

Indiquez la date prévisionnelle en vue d'une mission sur le terrain le cas échéant

Insérer des photographies des dégâts sur la culture

Non obligatoire. 2 photos maximum par culture impactée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 1

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 2

Nom de la culture

Culture couverte par un contrat d'assurance multi risques climatiques ou autre contrat qui assure les pertes de récolte

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Taux de perte estimé

Estimer le taux de pertes sur la totalité des surfaces en production de cette culture car c'est le taux de perte à la culture qui déclenchera une indemnisation si l'aléa climatique est reconnu

Ex: si vous disposez de 10 ha d'abricotiers dont 5 ha ont 100% de pertes et 5 ha n'ont pas de pertes, renseigner 50% de pertes.

Formulaire de porter à connaissance de pertes de productions agricoles liées à un aléa climatique

Surface de la culture en production

Surface de la culture impactée par des pertes

Communes concernées par les pertes

Lister toutes les communes concernées par l'aléa climatique ayant entraîné les pertes

Date estimée de la récolte

Indiquez la date prévisionnelle en vue d'une mission sur le terrain le cas échéant

Insérer des photographies des dégâts sur la culture

Non obligatoire. 2 photos maximum par culture impactée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 1

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photographie 2

En quoi consistent les pertes de fonds

Les pertes de fonds correspondent à des destructions ou dégradations des moyens de production. Ce sont les pertes affectant l'outil de production situé à l'extérieur des bâtiments ou un produit dont la commercialisation devait intervenir dans un délai supérieur à 12 mois à compter de la date du sinistre.

J'ai subi des dégradations sur:

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- des sols (terre déplacée ou emportée)
- des chemins d'accès à mon exploitation ou à mes parcelles
- des ponts, fossés, murets...
- des clôtures
- des plantations pérennes
- des plants de pépinières n'ayant pas atteint l'âge maximal de commercialisation
- des ruches
- des stocks situés à l'extérieur des bâtiments
- des animaux en plein air (hors mort causée par la foudre)
- d'autres pertes

Préciser la(les) culture(s) pérenne(s) impacté(es)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Vigne

Vergers

Formulaire de porter à connaissance de pertes de productions agricoles liées à un aléa climatique

Autres...

Préciser les espèces de vergers concernés

abricots, cerises, pommes...

Préciser le type de plantation concerné

Préciser les autres types de dégâts

L'éligibilité de ces pertes sera expertisée

Commentaire libre

Vous pouvez porter à connaissance de la DDT toute information que vous jugerez utile

MENTIONS LEGALES

Je suis informé(e) que :

l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de pertes de récoltes liées à un ou des aléas climatiques. Le destinataire des données est la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la DDT du siège de mon exploitation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

INFORMATIONS ET SIGNATURE

Certifie avoir pris connaissance que cette déclaration :

- ne donnera pas forcément lieu à des suites si l'aléa climatique n'était pas confirmé par Météo France, le taux de pertes devait être inférieur aux seuils de déclenchement de l'Indemnité de Solidarité Nationale ou pour tout autre raison dont vous serez informés en direct par la DDT

- n'a pas valeur de demande d'indemnisation qui interviendra ultérieurement par la téléprocédure ALEANAT uniquement dans le cas où une reconnaissance aura été accordée par le Comité National de gestion de l'Assurance Récolte

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Accepte de recevoir sur mon exploitation une mission d'enquête pour constater les pertes

Formulaire de porter à connaissance de pertes de productions agricoles liées à un aléa climatique

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) :